Vendredi, 11 juin 1897.

Les membres présents étaient:

L'honorable CHARLES ALPHONSE PANTALÉON PELLETIER, C.M.G., Président,

Les honorables messieurs

Allan, Almon, Armand, Arsenault, Baird, Baker, Bellerose, Bernier, Boucherville, de (C. M.G) Bowell (Sir Mackenzie), Carling (Sir John),	Lougheed, Lovitt,	McCallum, McInnes (N. Westm'tr), McKay, McLaren, McMillan, Merner, Mills, Montplaisir, Mowat (Sir Oliver), O'Brien, O'Donohoe,	Primrose, Prowse, Reesor, Scott, Snowball, Sullivan, Temple, Vidal, Villenenve,
Bowell (Sir Mackenzie),	Lougheed,	O'Brien.	Vidal,
Casgrain,	Macdonald (I.PE.),	Ogilvie,	Wark,
Clemow, Cochrane,	Macdonald (Victoria), MacInnes (Burlington),	Perley,	Wood.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :— Par l'honorable M. Vidal:—de l'Union chrétienne de tempérance des femmes, et d'autres de Teeswater; et de l'Union chrétienne de tempérance des femmes et d'autres, de Brampton, toutes dans la province d'Ontario.

L'honorable M. Vidal, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (56) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medecine-Hat," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. MacInnes (Burlington), secondé par l'honorable Sir John Carling, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'honorable M. Vidal, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (80) intitulé: "Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier les actes concernant la Compagnie du pont de Québec," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudra bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit:-

Page 1, ligne 8, retranchez l'article 1, et insérez à la place l'article suivant:

1. Les pouvoirs conférés à la Compagnie du pont de Québec par le chapitre 98 des statuts de 1887, dont la compagnie est déchu pour ne s'être pas conformée aux conditions imposées par l'article deux du chapitte 107 des Statuts de 1891, sont de nouveau conférés à la dite compagnie, et tout ce qui a été fait jusqu'ici en vertu des dits actes ou de l'un deux est ratifié et confirmé.